

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 17 décembre 2025 de l'entreprise **CIRCET - TSA Chez Sogelink** – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant, qu'une intervention dans une chambre sur chaussée – **Place du Général de Gaulle 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une intervention dans une chambre sur chaussée, **Place du Général de Gaulle**, la circulation de tout véhicule se fera en demi-chaussée, et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé devant la place de la Fontaine des trois Grâces :

- **Le 05 janvier 2026 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé en article 1, la circulation de tout véhicule sera interdite entre le n° 55 et le n° 28 **Place du Général de Gaulle**.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.



Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « l'éle recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le 24 DEC. 2025	Fait à Chinon, le 22 DEC. 2025
Fait à Chinon, le 22 DEC. 2025	Le Maire,
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

